



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

Concours : CAPES Externe

Section : Tahitien

Session 2017

Rapport de jury présenté par : Bruno SAURA

Président du jury

SOMMAIRE

Composition du Jury	page 3
Organisation des épreuves	pages 4-5
Observations préliminaires	page 6
Résultats et bilans de la session 2017	page 7

Compte rendu des épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve de composition et traduction.....	pages 8-15
Épreuve de composition française	pages 15-16

Compte rendu des épreuves orales d'admission

Épreuve 1 : Épreuve de mise en situation professionnelle	pages 17-19
--	-------------

Première partie en tahitien sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique (en tahitien) en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège.

Seconde partie (en français) consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents.

Épreuve 2 : Epreuve d'entretien à partir d'un dossier	pages 19-20
---	-------------

Première partie en tahitien sur un document de compréhension fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

Seconde partie (en français pour) " vérifier la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent dont celles de la République".



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES),

- Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture du concours externe d'accès à une liste d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (CAFEP-CAPES),

- Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 nommant les présidents des jurys des concours externes du CAPES et des CAFEP-CAPES ouverts au titre de la session 2017,

- Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe du CAPES section Tahitien est constitué comme suit pour la session 2017 :

Président

M. Bruno SAURA
Professeur des universités

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Vice-Présidente

Mme Vahi Sylvia RICHAUD
Maître de conférences des universités

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Secrétaire Général

M. Tonyo TOOMARU
Professeur certifié

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Membres du jury

Mme Carole ATEM
Professeur agrégé

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

M. Yves BERNABE
Inspecteur d'académie /Inspecteur pédagogique régional

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Mme Erina CHARBONNIER
Professeur certifié

Académie de la POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 30 janvier 2017

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche et par délégation
Le sous-directeur du recrutement

Jean-François PIERRE

Organisation des épreuves

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

Epreuves écrites d'admissibilité

1° : Composition et traduction

L'épreuve se compose de deux ensembles :

- Une composition en tahitien à partir d'un dossier constitué de documents de littérature et/ou de civilisation portant sur l'une des notions choisies dans les programmes de lycée et de collège. A cette composition peut être ajoutée une question complémentaire sur l'exploitation dans le cadre des enseignements de la problématique retenue. Pour cette épreuve, deux notions (programmes de collège et de lycée) sont inscrites au programme du concours, qui est renouvelé par moitié chaque année. Ce programme fait l'objet d'une publication sur le site internet du ministère chargé de l'éducation nationale.

- Au choix du jury, une traduction en français d'un texte en tahitien et/ou une traduction en tahitien d'un texte en français, accompagnée(s) d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre.

Durée : cinq heures ; coefficient 2.

2° : Seconde épreuve écrite :

Première épreuve écrite d'admissibilité du CAPES externe de Lettres.

Durée : six heures ; coefficient 2.

Epreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

1° : Épreuve de mise en situation professionnelle.

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, composé de documents se rapportant à l'une des notions de l'ensemble des programmes de lycée et de collège. Ces documents peuvent être de nature différente : textes, documents iconographiques, enregistrements audio ou vidéo, documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, extraits de manuels d'élèves ou travaux d'élèves.

L'épreuve comporte deux parties :

– une première partie, en tahitien, consistant en la présentation, l'étude et la mise en relation des

documents. L'exposé est suivi d'un entretien en tahitien durant lequel le candidat est amené à justifier sa présentation et à développer certains éléments de son argumentation ;

– une seconde partie en langue française consistant en la proposition de pistes d'exploitation didactiques et pédagogiques de ces documents, en fonction des compétences linguistiques qu'ils mobilisent, l'intérêt culturel et de civilisation qu'ils présentent ainsi que des activités langagières qu'ils permettent de mettre en pratique selon la situation d'enseignement choisie, suivie d'un entretien en français au cours duquel le candidat est amené à justifier ses choix.

Chaque partie compte pour moitié dans la notation.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de la préparation : trois heures ; durée de l'épreuve : une heure

(Première partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes ;

Seconde partie : exposé : vingt minutes ; entretien : dix minutes)

Coefficient : 4.

2° : Epreuve d'entretien à partir d'un dossier.

L'épreuve porte :

- d'une part sur un document de compréhension fourni par le jury, document audio ou vidéo authentique en tahitien en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège.

- d'autre part, sur un dossier fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

La première partie se déroule en langue tahitienne.

Elle permet de vérifier la compréhension du document authentique à partir de sa présentation et de l'analyse de son intérêt.

La seconde partie de l'entretien se déroule en français.

Elle permet de vérifier, à partir de l'analyse des productions d'élèves (dans leurs dimensions linguistique, culturelle et pragmatique) ainsi que des documents complémentaires, la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, à se représenter la diversité des conditions d'exercice de son métier futur, à en connaître de façon réfléchie le contexte de ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent dont celles de la République.

Le document audio ou vidéo et l'enregistrement d'une production orale d'élève n'excéderont pas chacun trois minutes.

La qualité de la langue employée est prise en compte dans l'évaluation de chaque partie de l'épreuve.

Durée de la préparation : deux heures ;

Durée de l'épreuve : une heure (trente minutes maximum pour chaque partie)

Coefficient : 4.

Observations préliminaires

Un seul poste a été mis au concours du CAPES externe pour 2017. Pour la troisième année consécutive, aucun poste n'a été offert au CAFEP Capes privé. Il n'a pas non plus été offert cette année de poste au titre du Capes réservé.

Le concours du Capes externe de Tahitien, en session 2017, s'est déroulé selon les modalités d'organisation définies par l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat du second degré, publié au *JORF* n° 009 du 27 avril 2013 (version consolidée au 23 juin 2015). Voir aussi l'arrêté du 13 mai 2015 modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, *JORF* n°0128 du 5 juin 2015

Le lauréat, ayant obtenu les meilleurs résultats aux épreuves écrites d'admissibilité suivies des épreuves orales d'admission, est conduit dès la rentrée scolaire à sa nomination en qualité de stagiaire. Pour sa titularisation, en fin d'année de stage, il doit avoir obtenu son diplôme universitaire de Master en Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, en parcours Tahitien.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

Les épreuves du CAPES de Tahitien visent à évaluer "les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement".

Résultats et bilans de la session 2017

28 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite "Composition en tahitien et traduction" d'admissibilité du CAPES externe de Tahitien, mais seulement 27 à la deuxième épreuve (commune avec le Capes de Lettres modernes). .

Sur les 3 candidats admissibles lors des épreuves écrites d'admissibilité du CAPES Externe Tahitien, 1 seul a été retenu et déclaré admis au concours 2017.

Moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites d'admissibilité

Notes des 3 admissibles par ordre décroissant :

9,75 / 20 ; 9,5 / 20 ; 7,75 / 20

Remarque

Le constat récurrent des copies des candidats rendues inachevées pour la deuxième partie de l'épreuve 1 en Traduction pose la question de la durée de cette première épreuve qui est de l'ordre de cinq heures pour deux parties distinctes : la composition et la traduction, en comparaison de l'épreuve 2 qui est d'une durée de six heures pour une composition française. Il serait souhaitable d'aligner, dans un avenir proche, une épreuve 1 de spécialité d'une durée de six heures au même titre que l'épreuve 2 de français de six heures, les deux épreuves d'admissibilité étant déjà par ailleurs affectées d'un même coefficient.

Moyenne des notes obtenues aux épreuves orales d'admission

Note du candidat admis :

- en Épreuve 1 : 13/ 20

- en Épreuve 2 : 8,5/ 20

COMPTE RENDU DES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ
DE LA SESSION 2017

EPREUVE 1 : COMPOSITION ET TRADUCTION (en tahitien)

Durée : 5 heures

Coefficient : 2

Vingt-huit candidats (soit dix de moins qu'en 2016) ont composé à l'épreuve de Composition et de traduction.

La moyenne générale obtenue dans cette épreuve composée de deux parties - chacune étant notée sur /20 - est de 07, 53 sur 20. Seuls trois étudiants ont obtenu une note égale et supérieure à la moyenne (13/20 ; 12,5/20 ; 11/20).

La moyenne de la partie Composition est de 08,03 sur 20

La moyenne de la partie Traduction est de 07,02 sur 20

A) Partie Composition (en tahitien)

Pour la partie Composition en langue tahitienne, la moyenne est de 08,03/20. L'échelle des notes se situe entre 0/20 - un candidat n'ayant rendu que la partie Traduction - et 16 /20 - la note la plus haute -. L'éventail des notes de cette partie se présente de la manière suivante :

Notes obtenues sur 20	Nombre d'étudiants par note obtenue
0	1
2	1
3	2
4	1
5	1
6	3
7	2
8	6
9	2
10	2
11	3
12	1
13	1
14	1
16	1

Cette épreuve, d'une durée de 5 heures, la seule de spécialité, comprend une composition en tahitien et une traduction, qui "sont à rédiger sur des copies distinctes".

La partie Composition de cette épreuve, notée que sa partie Traduction, est essentielle pour vérifier

les capacités de rédaction des candidats en tahitien ainsi que l'étendue de leurs connaissances disciplinaires ; également, leur capacité à utiliser les documents dans le cadre d'une leçon ou séance d'enseignement. Le sujet donné cette année était une composition sur la base d'un texte principal (en tahitien), lui-même accompagné de deux textes en tahitien - "documents annexes destinés à [en] faciliter la mise en perspective [du texte principal]".

Le texte principal sur lequel devait porter le travail de composition était un ensemble de deux extraits de *puta tupuna* (recueils de traditions) de l'île de Rurutu, reproduits aux pages 99 à 104 de l'ouvrage d'Alain Babadzan (1982) *Naissance d'une tradition*. Ces deux textes, relativement courts (au total, 23 lignes), avaient trait à la statue *ti'i* nommée A'a, en référence à une divinité de cette île identifiée - à tort ou à raison - dans le texte (en annexe) de William Ellis, comme correspondant au dieu Ta'aroa.

Les deux documents annexes, venant à l'appui du texte principal, étaient :

- la reproduction d'une planche d'illustration de l'ouvrage de William Ellis (1972). *A la recherche de la Polynésie d'autrefois* (p. 224), figurant un ensemble de sculptures en bois présentées comme des "Idoles de Tahiti".

- un extrait (16 lignes) du même ouvrage *A la recherche de la Polynésie d'autrefois* de William Ellis, (p. 223-225) commentant cette illustration.

Ajoutons que le texte du thème (deuxième partie de l'épreuve, Traduction) apportait de précieuses indications complémentaires relativement à A'a, sous la plume de Pierre Vérin.

Le sujet indiquait clairement :

"A tātara mai i teie tai'ora'a nō te ti'i o A'a ('A'a) mā te patu maita'i i te parau i ni'a i te uira'a arata'i e vai ra i roto, e tē vai ra te fa'ananeara'a i roto i nā parau e piti i tu'uhia mai (te hō'ē hōho'a e te hō'ē tai'ora'a hau).

I roto i te tātarara'a, e feruri ato'a mai i te arata'ira'a e tano e tu'u i mua i te mau tamari'i ha'api'i ia fāna'o rātou i te hō'ē arata'ira'a pāpū e ia nu'u tō rātou 'ite i mua".

("Commentez ce texte relatif à la statue de A'a ('A'a) en dégageant une argumentation ou problématique sous-jacente au document principal, que complètent les deux documents annexes - une illustration et un autre texte -. Vous veillerez aussi, dans le commentaire, à souligner les points susceptibles d'un traitement pédagogique visant à transmettre à l'élève des connaissances solides et à enrichir sa réflexion").

Contrairement à d'autres années, les candidats ont eu quelque mal à repérer dans le texte principal le thème ou la problématique générale que l'on attendait, en rapport avec les notions du programme des collèges et lycées à propos lesquelles certains avaient néanmoins bénéficié d'une formation efficace en Master 1 MEEF. Ces documents évoquant une statue de Rurutu, ainsi que d'autres sculptures, il aurait assez logique de les rattacher (au moins pour partie) à la question de l'art, des formes artistiques.

Pour cette session 2017 (voir le site www.education.gouv.fr du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et la recherche), les deux notions choisies dans les programmes de collèges

et lycées, inscrites au programme du concours externe du CAPES externe de Tahitien, étaient en effet :

1. Le patrimoine littéraire et artistique. 2 Mémoires : héritages et ruptures.

Or, la plupart des étudiants ont choisi de rattacher les documents du sujet au thème de la mémoire, ce qui était possible, mais à nos yeux secondaire. En effet, à évoquer longuement la question du changement religieux (les conversions) du 19^{ème} siècle, ou de l'oubli de l'ancienne religion, on court précisément le risque d'oublier l'essentiel, à savoir que l'on avait affaire ici à des objets culturels mais aussi stylisés, aujourd'hui conservés, pour la plupart, dans les musées. D'ailleurs, le Musée de Tahiti et des îles venait de consacrer, fin 2016 début 2017, une exposition et un catalogue au thème des Tiki (*ti'i*), statues polynésiennes en bois ou en pierre. Aucun candidat n'y a fait référence, paraît ne s'y être rendu. Il semble que leurs connaissances artistiques soient d'ailleurs plus que limitées, ce qui pose le problème de leur culture générale polynésienne et océanienne : c'est une chose de savoir écrire et analyser des œuvres littéraires en tahitien, mais les mots ne suffisent pas. Il convenait cette année (et ce sera encore le cas l'an prochain) de posséder un savoir solide sur l'ensemble des formes artistiques et littéraires de l'aire culturelle tahitienne, et par extension des archipels avoisinants, et même de la région Pacifique. Les candidats ne s'en sortiront pas en faisant référence aux écrits identitaires récents d'Henri Hiro, Duro Raapoto ou Patrick Araia Amaru. On attend d'eux bien davantage, notamment une culture classique (sur les temps anciens). En la matière, se limiter à citer les titres des ouvrages de Teuira Henry ou Marau Taaroa Salmon ne suffit pas non plus. A côté des ouvrages se rattachant au sujet, existent des articles, en français comme en anglais, car les problèmes de fond évoqués dans les sujets du Capes de Tahitien se posent souvent aussi à l'échelle de la vaste Polynésie.

La statue de A'a a ainsi fait l'objet de multiples commentaires et publications, qui ne sont apparus dans aucune copie. Aucun candidat n'avait visiblement lu l'ouvrage d'Alain Babadzan ni celui de Pierre Vérin. Bien que cet objet (A'a) se rattache aux deux notions du programme, il n'aurait pas été malvenu d'offrir aussi, dans une partie ou sous-partie de la Composition, quelques développements sur l'ancienne religion de Rurutu et/ou des îles Australes proprement dites, sur leurs statues *ti'i*: ceux de Raivavae, on le sait, ont de longue date fait couler beaucoup d'encre. Étaient-ils différents des *ti'i* de Tahiti ?

Pour l'essentiel, les candidats ont donc identifié le sujet comme relevant de la mémoire ; parfois, pour partie aussi, d'une autre problématique. Le plan qu'ils ont retenu comprenait généralement trois parties, la dernière étant d'ordre didactique, sur l'exploitation possible de ce texte dans une classe de collège ou lycée. Certains ont commencé par une approche assez littérale du texte (voire des trois documents), puis se sont attachés à une problématique particulière et ont fini par les questions de l'ordre de l'enseignement. A nos yeux, une approche littérale ne se justifiait guère s'agissant d'un texte ou d'un ensemble de documents peu littéraires (encore que même face à des documents littéraires, il ne faille jamais séparer la forme du fond) mais se rattachant très clairement à des faits de

civilisation.

D'une façon générale, les développements didactiques ont été intéressants. Ils auraient pu être présentés au fil du commentaire (ou en fin de chacune de ses trois grandes parties), mais il semble que la formation suivie par certains candidats les ait conduits assez unanimement à leur consacrer l'ensemble de la troisième partie du commentaire, ce qui est acceptable.

Il est aussi à noter que la plupart des candidats, sans doute faute de temps, ont négligé d'utiliser les deux documents annexes ou de recourir à l'extrait de l'ouvrage de Pierre Vérin proposé pour la partie Traduction.

Sur le fond, beaucoup n'ont pas compris que la statue de A'a ne comprenait pas en elle, avant le contact avec les Européens, trois divinités correspondant à l'essence de la trinité chrétienne (c'était tout à fait impossible !) mais que c'est après ce contact que A'a a fait l'objet d'une réinterprétation... d'un travail de mémoire conduisant à lui prêter des qualités chrétiennes (ou préchrétiennes), comme si l'ancienne religion polynésienne n'était pas à l'opposé de la religion chrétienne mais contenait celle-ci en germe (voir le livre d'A. Babadzan). Le recours par les candidats au terme *idolo* pour qualifier cette statue était déplacé, car les anciens *tī'i* n'ont jamais été des idoles que dans le vocabulaire des missionnaires... et des Polynésiens convertis, qui reprirent ce terme, comme le montraient les deux extraits des *puta tupuna* de Rurutu qu'il fallait analyser de façon distanciée.

S'agissant de la qualité de l'écriture en tahitien, les copies sont souvent trop longues. Que de temps perdu, qui aurait pu permettre de mieux se consacrer au thème ! On tombe aisément dans le verbiage. Mieux vaudrait une pensée ramassée, un enchaînement d'arguments dont chacun apporte véritablement quelque chose à la construction du travail. Il ne s'agit pas d'écrire beaucoup mais d'écrire et de penser bien, en convainquant le lecteur qu'on a fait les bons choix d'analyse et d'exploitation pédagogique.

Est aussi à remarquer, et à déplorer, une tendance "à écrire comme on parle" selon le mode de fonctionnement du code oral de la langue. Sans surprise, certaines tournures de phrases en tahitien, incorrectes, proviennent d'une simple transposition d'expressions françaises ; la même chose s'observe pour la partie Thème de cette épreuve du concours. Il faudrait éviter le recours au terme *totiare* pour évoquer la vie des populations (*te orara'a nō te huira'atira*). Par ailleurs, les termes *huira'atira* et *nūna'a* ne s'équivalent pas : l'emploi, à tout bout de champ, de l'expression *nūna'a mā'ohi* (là où *ta'ata* ou *huira'atira* pourraient suffire) est à proscrire.

Pour le détail des faits de langue, la panoplie des erreurs relevées ne varie pas d'une session à l'autre. Les plus courantes sont de l'ordre de la non maîtrise, voire de la mauvaise maîtrise de la graphie utilisée pour des lexèmes pourtant connus et utilisés fréquemment ; l'omission du relateur *i* dans les syntagmes et expansions de phrases ; l'absence des déictiques après l'usage des directionnels ; la confusion entre le déterminant générique *te* et la particule aspectuelle *tē* suivi soit de *nei*, soit de *na*, soit de *ra* ; la non acquisition de l'usage correct des particules *tō* et *tā*, *nō* et *nā*.

S'agissant des références livresques, elles sont parfois pauvres et artificielles ; les titres d'articles (les articles doivent figurer entre guillemets) ou d'ouvrages et revues (en italiques), très approximatifs.

Pour le Capes externe de Tahitien 2018, nous renvoyons les candidats au site www.education.gouv.fr, tant pour le programme que pour la bibliographie qui l'accompagne. Les deux notions seront :

1. Le patrimoine littéraire et artistique. 2. La rencontre avec l'autre.

S'agissant du patrimoine littéraire et artistique, nous ne pouvons qu'encourager les candidats à se référer non seulement à des ouvrages et articles, mais aussi à des œuvres, des lieux et monuments précis, des objets identifiés sans approximation. Les candidats ont d'autant plus intérêt à connaître les sources bibliographiques indiquées à la suite du programme que lors des épreuves d'admission (oraux), il est prévu qu'un sujet puisse, pour partie, être construit sur la base de l'une de ces sources. Rappelons que le patrimoine artistique comprend notamment la danse, les chants, l'art oratoire, les œuvres graphiques (tatouage, pétroglyphes...), les objets stylisés, les sites religieux (anciens ; mais rien ne dit que le champ du patrimoine se limite aux temps pré-européens), etc. Quant à la question de l'autre (ou peut-être de "l'Autre"), elle se posait déjà, à l'intérieur de l'ancienne société tahitienne (et par extension, des anciennes sociétés polynésiennes). Elle se pose ensuite, en des termes nouveaux, du fait de l'entrée en contact avec les Européens. Les deux notions sont vastes, et on attend des candidats de la session 2018 des références solides, s'appuyant notamment sur la bibliographie indicative jointe au programme. Là est la principale difficulté inhérente à la partie Composition de cette épreuve : le candidat doit à la fois produire un devoir animé du souci de l'enseignement dans une classe du secondaire - qui n'est pas l'enseignement universitaire, on l'aura compris -, tout en démontrant la solidité de son savoir à un niveau qui n'est pas celui de la leçon qu'il pourra faire avec ses futurs élèves. Il peut et il doit mobiliser pour son analyse des références non appelées à être fournies aux élèves d'une classe de 5^{ème} ou de 1^{ère}, qui démontrent au correcteur qu'il maîtrise le sujet et perçoit toute sa richesse, même s'il n'exploitera ensuite que certaines pistes avec sa classe. Ainsi, suggérer une visite au Musée de Tahiti et des îles, en rapport avec le sujet des statues (ti'i) est une bonne chose, mais savoir soi-même ce qui s'y trouve, où se trouve le ti'i de A'a (ou 'A'a), et quels sont les ouvrages dont on dispose sur ces objets, en est une autre.

Rappel de la nature de cette partie de l'épreuve 1 : Une traduction (thème ou version) accompagnée d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre.

B) Partie Traduction

Cette deuxième partie de la première épreuve écrite intitulée "Composition et Traduction" porte, au

choix du jury, sur "une traduction en français d'un texte en tahitien et/ou une traduction en tahitien d'un texte en français, accompagnée(s) d'une réflexion en français prenant appui sur les textes proposés à l'exercice de traduction et permettant de mobiliser dans une perspective d'enseignement les connaissances linguistiques et culturelles susceptibles d'explicitier le passage d'une langue à l'autre."

Cet exercice, noté à importance égale avec la composition, doit présenter deux parties bien définies, à savoir :

- la traduction proprement dite tirée cette année d'un l'extrait de l'ouvrage *L'ancienne civilisation de Rurutu (Iles Australes, Polynésie française) La période classique* de Pierre VERIN,
- suivie d'une partie rédigée obligatoirement en français basée sur une réflexion à partir de points linguistiques et culturels de nature à expliciter les choix de traduction pour passer d'une langue une à une langue seconde, toujours dans une perspective d'enseignement.

L'éventail de notes est assez large, allant de 4/20, la note la plus basse, à 12/20 la note la plus élevée.

Notes obtenues sur 20	Nombre d'étudiants par note obtenue
4	1
5	4
6	12
7	3
8	3
9	2
10	2
12	1

La moyenne des notes obtenue est de 07,02 sur 20.

L'épreuve de traduction sélectionnée pour cette année est un thème d'une dizaine de phrases dont la plus longue compte à elle seule 9 lignes sur 24, ce qui laisse à penser que cette dernière devait faire l'objet d'une attention et vigilance particulières. Le document, par son contenu, prolonge les thématiques présents dans les textes proposés dans la partie Composition en tahitien et est, de ce fait, très profitable pour alimenter, conforter voire affiner des pistes de réflexion retenues dans l'analyse attendue et éviter des erreurs grossières d'interprétation. La difficulté de ce texte réside plus dans le vocabulaire utilisé - et qui a posé problème - que dans le bon enclenchement des constructions de phrases à trouver pour un meilleur rendu de l'idée exprimée dans la structuration des phrases. Néanmoins, l'exercice demandé exigeait de la part des candidats un bonne pratique de la traduction, quel que soit le genre du support écrit et le niveau de langue affichés, et la démonstration de la maîtrise d'une langue naturelle et concordante au style et au discours inhérent au texte, La capacité à trouver les termes appropriés et les expressions les plus proches de celles utilisées dans la langue à traduire, l'aptitude à combiner des unités syntaxiques pour l'enchaînement correct des parties de phrases pour aboutir à des phrases complètes et structurées en se basant sur ses seules connaissances de l'une et de l'autre langue mises en parallèle ne peut suffire si l'on n'a pas recours à une analyse de fond - linguistique, historique et culturel - du texte concerné. L'effort de réflexion sur

la manière dont un texte compris et dans le fond et dans la forme doit trouver son plein aboutissement dans une langue censée être bien maîtrisée. Cela demande un travail de restitution des mécanismes de traduction mis en place ainsi que des connaissances mobilisées à bon escient. C'est le rôle du futur enseignant d'identifier et de relever les points intéressants dans sa pratique de la traduction pour faire toucher du doigt à ses élèves des questions de choix de vocabulaire précis, de tournures de phrases appropriées etc. pour une maîtrise réfléchie et raisonnée de la langue d'arrivée, langue d'apprentissage.

L'épreuve de thème, faut-il le rappeler, est une épreuve "professionnalisante" complète qui invite les candidats à mener une réflexion tant sur la langue elle-même, la langue française comme langue première ou de départ, et la langue tahitienne en tant que langue deuxième, langue d'arrivée, que sur les connaissances culturelles, artistiques et historiques véhiculées dans le texte, "dans une perspective d'enseignement". C'est précisément sur ce point que le jury a constaté l'impréparation, la légèreté et l'inconsistance des explications fournies en langue française par les candidats pour répondre à cette exigence de l'épreuve de traduction.

Outre le fait que le jury n'a pas manqué de constater les omissions, les surtraductions, les fautes d'orthographe comme *tapu rā'au* et les réelles difficultés rencontrées dues à l'ignorance ou la mauvaise compréhension à laquelle viennent s'ajouter l'approximation et/ou le choix inapproprié de termes, de groupes de mots, d'expressions ou de parties de phrases tels que *peu tahito - ve'a fa'ahitihia ana'e i tō na parau - 'ā'ai - puta tupuna - puta tahito ...* pour chroniques ancestrales ; *i horo'a mai i te 'ioa Ta'arua* pour donne le nom de Taarua ; *ha'amā 'ore - huru 'a'anora'a o te mau tupuna - te hāviti 'ore o te 'ohipa* pour grossièreté de leurs ancêtres ; *nahonaho - ravera'a papu maita'i i te 'ohipa rima'i* pour habileté ; *'auvaha - ti'a - ta'ata 'āfa'i parau - ti'ati'a ve'a - arai vavao* pour informateurs ; *tau tahito - tenetere 'ahuru ma iva - tau hope'a nei o teie ao 'āpī - hope'ara'a tau - i te tau i u'u'i - tau 'etene - tau maita'i - tau matarō* pour les temps classiques ; *huru ha'apa'ora'a 'ore o te mau peu - hoho'a manamana o te mau 'ōro'a - ... o te mau peu hā'iri'iri - ... peu fa'aro'o* pour aspect ésotérique des rites ; *tāhoa - huru 'ē - faufau 'ino - riri - 'ōtohe - pāto'i* pour s'indigna ; *i te tahi 'itoro 'āpī* pour nouvel objet de culte ; *tāvana - ra'atira - ti'a fa'atere* pour prêtres et chefs ; *ti'i 'ei rā'au tea* pour statue en bois jaune ; *rima - rimarima - tuha'a 'ē atu o te tino* pour les membres ; *i ni'a i tō aro* les traits du visage soulignés ; *tarai ha'apu'upu'uhia* personnages en relief ; *kere ha'ari ra'ara'ahia* pour fibres de cocotier tressée ; *ti'i faufau* pour effigie grossière ; *'āvae - tenetimetera* pour pouces ; *tao'a putuputura'a - tāpura a Oldman - fare Oldman - te puta a Oldman - 'āno'ira'a Oldman* pour collection Oldman : *ta'ata fāro'o - perepitero* pour révérend etc. ", il a été surpris de noter la manière dont la justification des options de choix traduction ont été faites pour la partie pédagogique de l'exercice. Très souvent, l'approche privilégiée a été de se contenter de lister des termes en français avec leurs équivalents en tahitien accompagnés d'explications simplistes plus ou moins pertinentes sans réelle cohérence globale dans la démarche d'explication. D'autre part, le souci de prendre une ou deux phrases-types du texte représentatives des pièges à éviter - notamment des termes du vocabulaire utilisé - et des problèmes posés par la traduction de ce texte comme exemple d'analyse du passage d'une langue à une autre ne semble pas avoir été une priorité dans la manière d'aborder cette partie de l'épreuve. Il est important que les candidats s'entraînent à ce qui leur est demandé dans cette

épreuve en relevant et en présentant de manière construite et organisée là où les difficultés de traduction se situent - au niveau des mots, expressions, unités syntaxiques, unités de sens contenus dans les phrases - pour mener une réflexion globale sur les deux langues concernées de manière à dégager une logique d'approche des connaissances non seulement linguistiques, dans une perspective d'enseignement. Il ne s'agit plus seulement de traduire un texte pour le plaisir de traduire, ce qui n'est pas exclu par ailleurs, mais de le traduire dans une optique d'enseignement en termes de bagages à mobiliser efficacement et avec naturel.

ÉPREUVE 2 : COMPOSITION FRANÇAISE

Durée : 6 heures

Coefficient : 2

Cette deuxième épreuve de Composition française est commune à celle proposée en Épreuve 1 aux candidats concourant pour le Capes externe de Lettres.

Elle est fondée, il est bon de le rappeler, "sur des lectures nombreuses et variées, mobilisant une culture littéraire et artistiques, des connaissances liées aux genres, à l'histoire littéraire de l'Antiquité à nos jours, à l'histoire des idées et des formes, et s'attachant aussi aux questions d'esthétique et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres".

Elle porte sur les objets et domaines d'études des programmes de lycée.

Quelques données chiffrées :

27 candidats ont composé dans cette épreuve (un étant éliminé car ne s'étant pas présenté).

La moyenne générale obtenue par ceux qui ont composé est de 04,22/20, ce qui est particulièrement désastreux.

L'échelle des notes se situe entre 02/20 et 07/20, la note la plus haute. L'éventail des notes se présente de la manière suivante :

Notes obtenues sur 20	Nombre d'étudiants par note obtenue
1	3
2	1
3	5
4	5
5	6
6	5
7	2

Sur le fond, nous renvoyons au rapport du jury de Lettres modernes pour les recommandations relatives à cette épreuve. Dans le contexte particulier du Capes de Tahitien, rappelons qu'il s'agit d'une épreuve pour laquelle la référence à des ouvrages polynésiens, voire plus largement océaniques, est légitime. Néanmoins, elle ne peut en aucun cas dispenser du recours à des références plus générales de l'ordre de l'analyse littéraire ou d'exemples issus de la littérature française (ou d'expression francophone) non océanique. La référence à des œuvres littéraires océaniques est appréciée ; leur approche dans ce cadre se doit de n'être pas exclusivement sociologique, mais elle est l'occasion pour le candidat de mettre en lumière leur valeur et leur portée littéraires.

Par ailleurs, le jury invite les candidats à renforcer leur connaissance réelle des textes des littératures concernées, qu'il ne suffit pas de citer mais qu'il convient d'analyser, à s'entraîner à la rédaction de véritables dissertations, et à respecter avec le plus de précision et d'exactitude possible les règles simples de grammaire et de syntaxe qu'ils auront mission de faire comprendre et pratiquer par leurs élèves. L'ignorance de ces principes n'est pas acceptable au regard des exigences de l'enseignement des Lettres.

Pour traiter le sujet de composition française proposé pour la session 2017, les candidats ont mobilisé un nombre particulièrement limité d'œuvres littéraires et artistiques, malgré la consigne explicite qui les y invitait. Surtout, l'exploitation véritable de ces exemples, fondée sur une analyse précise, n'est que sporadique. Le jury conseille aux futurs candidats d'accorder une attention plus systématique, au cours de leur préparation, à l'acquisition d'une culture littéraire solide, construite spécifiquement sur la connaissance des textes, des auteurs et des mouvements esthétiques qui représentent les grands jalons de l'histoire littéraire française, européenne et mondiale. Il n'attend pas d'eux la récitation d'un cours d'histoire littéraire, mais une réflexion personnelle s'appuyant sur la fréquentation des œuvres et des problématiques littéraires. Rappelons que si la mention d'œuvres littéraires et artistiques d'expression polynésienne ou en relation avec le contexte océanique est bienvenue, c'est à condition que les candidats dépassent la simple évocation des œuvres concernées et élaborent une authentique analyse des aspects stylistiques, thématiques et esthétiques capable de nourrir efficacement leur argumentation. Ainsi, on est étonné de lire plusieurs copies dans lesquelles la question de l'illustration des œuvres polynésiennes se cantonne à l'évocation d'un récent dessin animé produit par les studios Walt Disney, sans référence réelle à la légende elle-même. On est alors loin de l'exercice attendu.

Une réflexion attentive sur le sujet proposé, sur ses présupposés, ses enjeux et ses implications, indispensable pour circonscrire clairement le propos des candidats, devra également être mise en œuvre avec davantage de rigueur lors des prochaines sessions. Le jury conseille vivement aux futurs candidats de ne pas se contenter d'exposer les connaissances acquises durant leur formation, lesquelles, en dépit de leur intérêt théorique, ne sauraient constituer une réponse adaptée si elles ne font pas l'objet d'une sélection critique opérée par le candidat en fonction du sujet précis qui lui est proposé.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION
SESSION 2017

Épreuves d'admission

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury qui permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement du champ disciplinaire du concours, notamment dans son rapport avec les autres champs disciplinaires.

Épreuve 1 : Mise en situation professionnelle

Durée : Trois heures de préparation suivies d'une heure d'entretien (première partie : exposé : 20 minutes, entretien : 10 minutes ; seconde partie : exposé : 20 minutes, entretien : 10 minutes)

Coefficient : 4

L'épreuve prend appui sur un dossier proposé par le jury, composé de documents se rapportant à l'une des notions de l'ensemble des programmes de lycée et de collège. Ces documents peuvent être de nature différente : textes, documents iconographiques, enregistrements audio ou vidéo, documents scientifiques, didactiques, pédagogiques, extraits de manuels ou travaux d'élèves.

Le dossier proposé en 2017 aux candidats admissibles était constitué des documents suivants :

- document 1 : support textuel - Rui a Mapuhi : extrait de « Te ta'ata parau », dans l'oeuvre *Pehepehe : te hia'ai-ao*, 1985, p.49
- document 2 : support textuel et iconographique – Extrait du Manuel de Reo 6°, « Te paripari fenua », C.R.D.P., 2013, p.30
- document 3 : support audio - « tau ha'api'i i te peu tumu », T.N.T.V
- document 4 : support audio-visuel - « Te to'o mata », ica.pf

L'entrée culturelle est celle du niveau seconde "L'art de vivre ensemble dans l'aire linguistique concernée" et la notion commune à l'ensemble de ces documents est la suivante "Mémoire: héritages et ruptures".

Ainsi, l'on retrouve une « voix » protectrice et libératrice mise en exergue dans le poème de Rui a Mapuhi qui fait part de ses inquiétudes sur le devenir d'un héritage fragile laissé aux générations futures qui, a contrario, fortement ancrées dans l'occidentalisation et ses divers apports, perdent non-seulement leur identité mais délaissent également les valeurs ancestrales inculquées (doc.1).

Cette notion d'héritage, on la retrouve aussi dans le texte oratoire « Te paripari fenua o Taharu'u » (partie 1 du doc. 2), qui perdure par le biais de la transmission orale jadis puis écrite de nos jours. C'est par la mémorisation et la récitation que le texte est transcendé, car derrière chaque mot, chaque toponyme, résident l'histoire et toutes les symboliques propres à une chefferie et sa population, permettant ainsi de mieux comprendre sa spécificité, son appartenance communautaire réduite et élargie et son évolution.

Héritage que souhaite transmettre l'Institution de l'Education Nationale, par la mise en place d'une politique éducative et culturelle du Pays, en réalisant des actions pédagogiques telle « L'Ecole Ouverte » qu'offre l'école maternelle de Teroma aux élèves en leur proposant des activités à dominante culturelle (doc. 3), favorisant ainsi la transmission et la réappropriation d'un patrimoine qui subsiste péniblement en zone urbaine.

Héritage, transmission et symbolique culturelle sont autant de valeurs qui émanent de l'objet sacré « To'o mata » (doc.4). Sa personnification par la voix-off donne envie de l'écouter avec attention pour connaître et comprendre davantage le quotidien lointain auquel il appartenait, décoder son importance dans la vie sociale et religieuse d'autrefois, et aussi lui rendre hommage, lui rendre une certaine noblesse auprès des générations actuelles.

La notion de mémoire apparaît donc sous toutes ses formes, à savoir, conserver, mémoriser, protéger, transmettre, valoriser, se réapproprier et revaloriser pour ne pas succomber à l'oubli total...

La notion de rupture est liée, quant à elle, à l'évolution vécue ou subie par une société. De fait, sa fragilité est provoquée par ses propres acteurs, tel le « taure'are'a » *ignorant, orgueilleux, arrogant et ingrat* qui tend à se définir par son individualisme exercé au détriment de la collectivité (doc. 1), ou encore, l'objet sacré « To'o mata » (doc. 4) quasiment inconnu de la jeune génération.

Ignorance et méconnaissance qui renforcent la rupture d'un héritage si par ailleurs l'enseignement de l'art oratoire se limite à un exercice formel, occultant sa fonction intrinsèque et primaire qu'est le sacré, la transmission et l'atemporalité (doc.2).

Les documents pouvaient faire l'objet de différents types de mise en relation, à partir de l'identification d'une thématique commune et d'une problématique bien définie. Ce n'est que par le biais d'un entraînement régulier et l'acquisition d'une méthodologie adéquate qu'il devient possible pour les candidats de procéder à une analyse approfondie de ces documents, sans oublier de proposer un exposé riche et accrocheur. Or, une seule candidate a réussi à identifier l'entrée culturelle et la notion abordées, tout en proposant une problématique appropriée suivie d'un exposé satisfaisant, révélant ainsi une véritable capacité d'analyse judicieuse.

Chaque candidate a tenu à défendre son point de vue en procédant à une étude approfondie de chaque document. Des avis intéressants ont été remarqués par le jury mais ils manquaient parfois de profondeur et de précision sur d'ordre linguistique, sémantique et culturel... entraînant ainsi une redite de l'explication tahitienne dans la partie en langue française.

Le jury a également noté une connaissance fragile de la part des candidats sur le système éducatif et les différents cadres institutionnels (B.O., Programmes, compétences, ...), et pourtant, la deuxième partie de cette épreuve « consiste en la proposition de pistes d'exploitations didactiques et pédagogiques... » qui doivent être placées dans un contexte précis et bien défini.

Pour les futurs candidats, le jury maintient ses exigences tant sur la qualité de la langue parlée que sur la connaissance scientifique des domaines concernés et sur la rigueur professionnelle d'un futur enseignant. Il attire l'attention des candidats sur la nécessité d'envisager une exploitation pédagogique des documents qui tienne compte de leur spécificité au lieu de se restreindre à des

généralités susceptibles de s'appliquer à n'importe quel support. Une analyse effective du dossier devra ainsi remplacer la présentation superficielle et la paraphrase des documents auxquelles se sont limitées certaines des prestations de la session 2017.

Epreuve 2 : Épreuve d'entretien à partir d'un dossier

Durée : Deux heures de préparation suivies d'une heure d'entretien

L'épreuve porte :

- d'une part, sur un document de compréhension fourni par le jury, un support textuel en tahitien en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège ;
- d'autre part, sur un dossier fourni par le jury portant sur la même notion des programmes et composé de productions d'élèves (écrites et orales) et de documents relatifs aux situations d'enseignement et au contexte institutionnel.

La première partie de l'entretien se déroule en langue tahitienne. Elle permet de vérifier la compréhension par le candidat du document authentique à partir de la présentation et de l'analyse de son intérêt qu'il en propose.

Première partie : un support textuel, « Te Papa'a Pīohe », extrait de *Tahiti 1842-1848*, Te Fare Iamanaha, 15/11/2001 au 27/01/2002, carnet de l'exposition, p 10

Deuxième partie :

- Une note d'information aux familles du collège Tinomana EBB de Teva i Uta (document relatif au contexte institutionnel)
- Un extrait de productions écrites d'élèves de Terminale L
- Un support audio, une production d'élève à l'oral
- Un document audiovisuel, « 'Ina vahine, 'aita'ata » débouchant sur la réalisation d'un film.

Le document proposé pour la première partie de l'épreuve illustre « l'influence des Occidentaux » sur le monde polynésien (tahitien en particulier) dans les années 1815 à 1826. L'arrivée des Européens bouleverse la vie des autochtones, dans les domaines social, religieux et politique.

Ce document est lié à la notion "Lieux et formes de pouvoir". Il convenait de commencer par définir cette notion.

En fonction du contexte, les candidates ont essayé avec difficulté de définir le titre "Te Papa'a Pīohe", une expression qui n'est pas couramment utilisée. Elles ont effectué une présentation intéressante du document, en résumant les faits historiques en trois parties et en proposant une problématique. La proposition d'exploitation du document dans le cadre pédagogique et de l'enseignement de la langue tahitienne était toutefois insuffisante.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'épreuve, les candidates devaient dans un premier temps présenter une analyse critique des productions écrites des élèves tant dans leur contenu que dans leur forme, en relevant des erreurs (lexicales, syntaxiques, grammaticales) et en apportant des propositions de remédiations si nécessaire. Les candidates devaient également envisager le traitement des documents dans le cadre des situations d'enseignement, ainsi que dans le contexte institutionnel.

Cette année, l'analyse des productions d'élèves a parfois consisté en une description des erreurs repérées par les candidats (erreurs lexicales et de graphie ; respect de la consigne ; cohérence des écrits) suivie de propositions de séances de « remédiation » sans lien avec les problèmes pédagogiques mis en évidence. Les futurs candidats veilleront donc à éviter la mention arbitraire d'activités pédagogiques ou de stratégies de remédiation et tâcheront, à l'inverse, de cibler plus précisément les besoins et les acquis perceptibles à travers les productions étudiées. Pour ce faire, il est nécessaire de sortir des constats afin de dégager des problématiques didactiques, qui concernent les choix opérés dans des savoirs sur lesquels on s'est interrogé.

Très souvent, l'analyse est restée concentrée sur chacun des documents, de façon séparée, au lieu d'effectuer des rapprochements. Personne n'a vraiment fait ressortir des notions communes à ces différents documents. Il s'agit d'un élément important de l'analyse, qui a été négligé. De même, la gestion du temps de l'épreuve n'a pas toujours été bien menée.

Il est important que les candidats fassent la démonstration de leur bonne maîtrise des méthodes pédagogiques lors de l'épreuve, la pédagogie constituant le fondement même de l'enseignement.